



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
COMMUNAUTAIRES**

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 14.02.2022

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 14.02.2022

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Des Hauts de France

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France en date du 13 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Germaine, rue de Montréal, à CALAIS ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2011, modifié et révisé le 5 décembre 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011, et révisé le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'inscription au titre au titre des monuments historiques génère un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (Servitude d'Utilité Publique AC1) ;

CONSIDERANT le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de l'église Sainte-Germaine ;

CONSIDERANT que doivent être mises à jour :

- les annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE,

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont ajoutés :

- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France en date du 13 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Germaine, rue de Montréal, à CALAIS ;
- le périmètre de protection de protection au titre des abords de monuments historiques (Servitude d'Utilité Publique AC1) relatif à l'église Sainte-Germaine.

ARTICLE 2 -

La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- à la Sous-Préfecture de Calais ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE pendant une période d'un mois.

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Président de Grand Calais Terres & Mers et par Madame, Monsieur les Maires de CALAIS, COQUELLES et COULOGNE.

ARTICLE 4 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Madame, Monsieur les Maire de CALAIS, COQUELLES et COULOGNE.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel Communautaire,
le 27 janvier 2022.

Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hauts de France



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 062-200090751-20220127-AMO202202-AR